

# partageons l'information : la lettre de liaison



semaine de la sécurité des patients .....

- Le partage d'information est essentiel à la qualité des soins et à la sécurité du patient : à l'entrée et à la sortie d'hospitalisation, l'information nécessaire doit être transmise par une lettre de liaison à tous les professionnels de santé assurant la prise en charge du patient.
- À la sortie, la lettre de liaison est également remise au patient : il dispose ainsi de toutes les informations utiles à la continuité de ses soins.

Pour en savoir plus sur la lettre de liaison

- [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

ensemble, engageons-nous  
pour des soins continus entre la ville et l'hôpital  
[www.sante.gouv.fr/spp](http://www.sante.gouv.fr/spp)



# Partageons l'information : la lettre de liaison

Pour préparer l'entrée en hospitalisation, le médecin qui adresse le patient à un établissement de santé accompagne sa demande d'une 1<sup>re</sup> lettre de liaison.

Cette lettre comprend le motif du recours à l'hospitalisation et donne toutes les informations nécessaires à la prise en charge du patient (lesquelles peuvent être issues du volet de synthèse médicale\* quand celui-ci est disponible).

À la sortie de l'hospitalisation, une 2<sup>de</sup> lettre de liaison\*\*, mentionnant les coordonnées du service l'ayant pris en charge, est remise et expliquée au patient. Elle est également transmise au médecin traitant et, avec l'accord du patient, à tout autre professionnel de santé impliqué dans sa prise en charge.

Dans cette lettre figurent le motif de l'hospitalisation, la synthèse médicale du séjour, les résultats d'exams, le traitement médicamenteux actualisé et les suites à donner : conseils et surveillance particulière, rendez-vous et examens prévus et à programmer (médicaux, paramédicaux, sociaux).



**La lettre de liaison : une continuité des soins garantie, un partage d'informations pour les professionnels de santé et une prise en charge sécurisée pour les patients**

\* La synthèse médicale, inscrite dans la convention nationale des médecins de juillet 2011, est élaborée par le médecin traitant.

Elle comprend les pathologies en cours, les antécédents personnels et les facteurs de risque, les traitements au long cours et les « points de vigilance ».

\*\* À partir de 2016, à chaque sortie d'établissement de santé, un indicateur validera la qualité des lettres de liaison, d'abord en court séjour puis progressivement dans tous les secteurs.

**ensemble, engageons-nous pour des soins continus entre la ville et l'hôpital**